

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mmè DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2018-06-01

- 2 -

DELIBERATION N°2018-06-01**OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014, du 21 mai 2014 et du 7 mars 2018, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°16/2018

OBJET : avenant n°4 au contrat d'assurances – SMACL – lot 3 « Véhicules à moteur »

VU le vote du budget de la commune en date du 28 mars 2018,
Vu la décision municipale n°44/2013,
Vu la proposition d'avenant n°4 à intervenir avec la SMACL,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des véhicules de la commune assurés en fonction de l'évolution du parc automobile durant l'année 2016 et l'année 2017,

Un contrat a été passé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cédex 9, pour le lot 3 « véhicules à moteur ».

Il convient, en fonction des mouvements d'adjonction et de retrait de véhicules intervenus au cours de l'année 2016 et de l'année 2017, de revoir le montant et d'approuver l'avenant n°4 qui se traduit par une diminution de 800,40 euros HT soit 1 032,22 euros TTC correspondant à l'avenant n°4.

DECISION MUNICIPALE N°17/2018

**OBJET : prêt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – montant 350 000 euros
Programme d'investissement 2018 – budget principal**

VU le vote du Budget Primitif 2018 du budget principal,

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts,

2018-06-01

- 3 -

La commune de Valence d'Agen contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un prêt de 350 000 euros destiné à financer le programme d'investissement 2018.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Objet : Programme d'investissement 2018
- Montant du capital emprunté : 350 000 euros
- Durée : 20 ans
- Périodicité de remboursement : semestrielle
- Type de prêt : Fixe - Taux d'intérêt : 1,83 %
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Frais et commissions : 700 euros.

La commune de Valence d'Agen s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

DECISION MUNICIPALE N°18/2018

OBJET : Travaux sur trottoirs d'entretien et de grosses réparations pour la Commune de Valence d'Agen - Accords-cadres à bons de commande - Durée : 4 ans

VU le vote du budget de la commune en date du 28 mars 2018,

VU la publication dans un journal d'annonces légales,

Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La Société EIFFAGE Route Sud-Ouest sise 2, rue Paul Riquet – 82200 MALAUSE, est désignée en vue des travaux sur trottoirs d'entretien et de grosses réparations pour la commune de Valence d'Agen.

Le montant annuel de ce marché de travaux à bons de commande est arrêté en valeur à :

Minimum : 1 000,00 € HT

Maximum : 90 000,00 € HT

DECISION MUNICIPALE N°19/2018

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le Budget de la commune :
Association des Communes du Canal des Deux Mers

VU la demande de l'association des Communes du Canal des Deux Mers pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2018,

Il y a lieu de renouveler la cotisation pour l'année 2018, sur le budget de la commune, à l'association suivante :

- Association des Communes du Canal des Deux Mers, Mairie de Toulouse,
7 rue du Périgord, 2^{ème} étage, 31000 TOULOUSE
Cotisation annuelle..... 490,77 euros

2018-06-01

- 4 -

DECISION MUNICIPALE N°20/2018

OBJET : MAIF – remboursement du sinistre survenu le 27.05.2018 – Réparation de 3 caméras de vidéosurveillance

Un chèque d'un montant de 581,95 euros, établi par la MAIF pour le remboursement du sinistre survenu le 27 mai 2018 sur 3 caméras de vidéosurveillance, sera mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N°21/2018

OBJET : Avenant au contrat d'assurances – SMACL – lot 2 « Responsabilités-défense et recours »

VU le vote du budget de la commune en date du 28 mars 2018,

Vu la décision municipale n°44/2013,

Vu la proposition d'avenant « Responsabilité-Défense recours » portant régularisation sur l'année 2017 à intervenir avec la SMACL,

Un contrat a été passé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cédex 9, pour le lot 2 « Responsabilités-Défense recours».

Il convient de réviser ce lot pour l'année 2017, et de régler une somme de 438,42 euros HT soit 477,88 euros TTC correspondant à l'avenant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2018-06-02**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la commune,

Vu la décision modificative n°1 en date du 25 avril 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2, au budget primitif « Commune » 2018 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

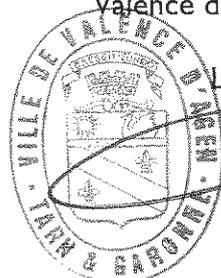
FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 0 : Dépenses imprévues	779,00	7351 (73) - 0 : Taxe sur la consommation f	-31 108,00
6135 (011) - 0 : Locations mobilières	2 100,00	7411 (74) - 0 : Dotation forfaitaire	6 746,00
673 (67) - 0 : Titres annulés (sur exercices a	33 750,00	74121 (74) - 0 : Dotation de solidarité rura	5 586,00
739223 (014) - 0 : Fonds de péréquation de	-17 595,00	7472 (74) - 0 : Régions	33 750,00
		752 (75) - 0 : Revenus des immeubles	4 000,00
		7815 (78) - 2 : Rep. sur prov. pour risques et c	60,00
	19 034,00		19 034,00
Total Dépenses	19 034,00	Total Recettes	19 034,00

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-06-03**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 de l'assainissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1, au budget primitif « Assainissement » 2018 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) - 21 : Autres	-10 000,00		
2158 (21) - 43 : Autres	10 000,00		
	0,00		

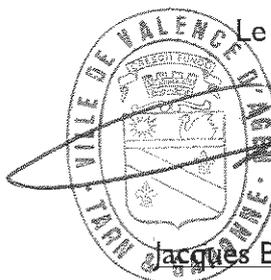
FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	-3 002,00	7815 (78) : Rep. sur prov. pour risques et ch	140,00
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	2 742,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	400,00		
	140,00		140,00
Total Dépenses	140,00	Total Recettes	140,00

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-06-04**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – TOURISME**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des régularisations,

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1, au budget primitif 2018 – Tourisme, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

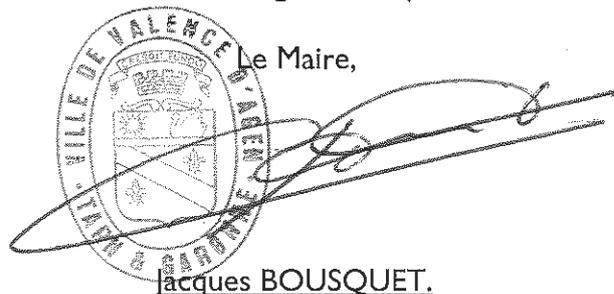
FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de pe	3 700,00	706 (70) : Prestations de services	6 800,00
6137 (011) : Redevances, droits de passage,	3 100,00		
	6 800,00		6 800,00
Total Dépenses	6 800,00	Total Recettes	6 800,00

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2018-06-05**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL »**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la l'animation, culture, événementiel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

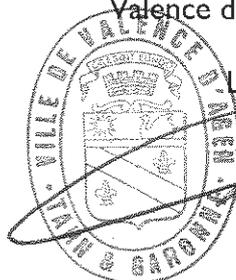
- APPROUVE la décision modificative n°1, au budget primitif « Animations, culture, événementiel » 2018 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 0 : Dépenses imprévues	-530,00	7088 (70) - 4 : Autres prod.d'activ.annexes(a	7 680,00
6068 (011) - 4 : Autres matières et fournisu	7 680,00		
6341 (65) - 4 : Créances admises en non-val	530,00		
	7 680,00		7 680,00
Total Dépenses	7 680,00	Total Recettes	7 680,00

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018



Le Maire

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-06-07**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Valence d'Agen concernant des titres de recettes du budget Assainissement, afférents aux exercices 2009, 2012, 2015, 2016 et 2017 dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 3 115,84 € TTC (soit 3 101,88 € HT) sur le budget assainissement, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice	N° titre	Montant HT	Montant TTC	Nature	Motif de la non-valeur
2009	22	1 952,28 €	1 952,28 €	Participation frais de raccordement	Actes infructueux
Sous-total 2009		1 952,28 €	1 952,28 €		
2012	17	650,00 €	650,00 €	Participation frais de raccordement	Actes infructueux
Sous-total 2012		650,00 €	650,00 €		
2015	4	360,00 €	360,00 €	Participation frais de raccordement	Actes infructueux
Sous-total 2015		360,00 €	360,00 €	En attente	
2016	24	8,40 €	9,24 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2016	34	6,37 €	7,01 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2016	43	7,97 €	8,77 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2016	76	4,68 €	5,15 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2016	85	5,59 €	6,15 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2016	86	7,94 €	8,73 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2016	104	2,57 €	2,83 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2016	374	6,19 €	6,81 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2016	441	5,45 €	6,00 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2016	583	9,50 €	10,45 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2016	626	9,14 €	10,05 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2016	647	11,07 €	12,18 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2016	663	8,78 €	9,66 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2016	102	10,74 €	11,81 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2016	689	6,16 €	6,78 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
Sous-total 2016		110,56 €	121,62 €		
2017	404	0,09 €	0,10 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2017	66	1,37 €	1,51 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2017	192	7,54 €	8,29 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2017	235	7,54 €	8,29 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2017	263	4,96 €	5,46 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
2017	299	7,54 €	8,29 €	Redevance	Inférieur seuil poursuite
Sous-total 2017		29,04 €	31,94 €		

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme de 2 755,84 € TTC (soit 2 741,88 € HT),

- DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,

- PROCEDE à la reprise de provision (article 7815) pour les non-valeurs afférentes à l'exercice 2016 (110,56 €) et l'exercice 2017 (29,04 €),

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur GUY MERIEL, Deuxième Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-06-08**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Valence d'Agen concernant des titres de recettes du budget « Animations, Culture, Événementiel », afférents aux exercices 2014, 2015 et 2016 dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 529,89 € sur le budget « Animations, Culture, Événementiel », dont le détail figure ci-dessous :

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Nature	Motif de la non-valeur
2015	Titre 78	65,00 €	Ecole de danse	NPAI
2015	Titre 267	31,50 €	Ecole de danse	Actes infructueux
2015	Titre 274	65,00 €	Ecole de danse	Actes infructueux
2015	Titre 317	65,00 €	Ecole de danse	Actes infructueux
2015	Titre 445	70,00 €	Ecole de danse	Actes infructueux
2016	Titre 110	70,00 €	Ecole de danse	Actes infructueux
2014	Titre 128	88,39 €	Ecole de danse	Actes infructueux
2015	Titre 285	75,00 €	Ecole de danse	Actes infructueux
TOTAL		529,89 €		

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme de 529,89 € d'impayés sur le budget « Animations, culture, événementiel »,

- DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur GUY MERIEL, Deuxième Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018
Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-06-09**OBJET : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Conformément à la décision prise lors du dernier conseil d'examiner ultérieurement des demandes supplémentaires de subventions formulées par les associations, je vous propose d'examiner les sollicitations présentées ci-après :

- Avenir Valencien Rugby	20 000,00 euros
- Piégeurs agréés	73,50 euros
- la Ligue contre le cancer	100,00 euros
- Comité départemental du prix de la Résistance et de la déportation	50,00 euros
- Jeunesse au Plein Air 82	50,00 euros

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer les subventions correspondantes aux associations désignées ci-dessus ; ces sommes seront prélevées au compte 6574 du Budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, Adjoint, à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme 'LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine; M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, , M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2018-06-10**OBJET : CONVENTION DE MECENAT – SOUTIEN FINANCIER**

Faisant suite à des précédentes conventions prises en séance des 7 octobre 2013, 25 juin 2014, 25 mars 2015, 6 avril 2016 et 21 juin 2017, la ville de Valence d'Agen souhaite continuer à apporter son soutien à Monsieur CHEVALLIER, les ruchers de l'apiculteur, demeurant au domaine Garrigue, à Auvillar, qui œuvre pour la sauvegarde de la biodiversité en faveur de l'abeille noire, à savoir l'Apis Mellifera.

A ce titre, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de soutenir financièrement l'action en parrainant 7 ruches pour une somme totale de 2 450 euros HT, soit 2 584,75 euros TTC.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de la convention de mécénat au « programme de sauvegarde de la biodiversité en faveur de l'abeille noire » à passer avec Monsieur CHEVALLIER, demeurant à Auvillar,**
- **ACCEPTE de verser la somme de 2 450 euros HT, soit 2 584,75 euros TTC au financement de cette action,**
- **DIT que le montant, de cette aide financière ainsi accordée, sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de la Commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, autorise Madame Christiane LE CORRE, première adjointe déléguée, à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, ..
Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, ..
M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, , M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick,
M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise,
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra,
M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie,
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2018-06-11**OBJET : CESSION D'UNE MINI PELLE APPARTENANT A LA COMMUNE**

En application de la délibération en date du 30 mars 2014, modifiée par les délibérations en date du 21 mai 2014 et du 7 mars 2018, le conseil municipal a délégué au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat, certaines compétences et notamment celle « de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

De ce fait, au-delà de ce montant, le conseil municipal est compétent pour décider des conditions de vente des biens mobiliers.

Considérant l'offre de reprise proposée par la société CEBOMAT, sise 33 avenue du Midi à Golfech (82400) pour une mini pelle IHI 25 NX, appartenant à la commune,

Considérant que le budget communal n'est pas assujetti à la TVA,

Considérant la vétusté de cette mini pelle achetée en 2006,

Considérant que le prix proposé s'élève à 7 000,00 euros,

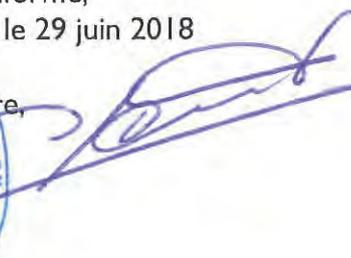
Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE l'offre d'achat proposée par la société CEBOMAT, sise 33 avenue du Midi à Golfech (82400) pour une mini pelle IHI 25 NX, appartenant à la commune, vendue en l'état, au prix de 7 000,00 euros,

- APPROUVE la sortie de ce bien de l'actif, bien totalement amorti,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, première Adjointe Déléguée, à effectuer les démarches administratives et à signer les pièces afférentes à l'établissement du certificat de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-06-12**OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS RUE NOTRE-DAME CADASTRE
AK 943 APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE
MADAME SANDRINE PLOCUS EPOUSE PIGNIER ET DE
MONSIEUR DYLAN JOLY**

Madame Sandrine PLOCUS épouse PIGNIER et Monsieur Dylan JOLY ont fait part à Monsieur le Maire de leur souhait de faire l'acquisition de la parcelle bâtie, sise rue Notre-Dame, cadastrée AK 943, pour une superficie de 83 m², composée d'un R + 2, dans le but d'une transformation en vue d'une affectation à usage de logements.

Après avis du service des Domaines, la valeur vénale du bâtiment est estimée à 86 400 €. Aussi, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de vendre, à Madame Sandrine PLOCUS épouse PIGNIER et Monsieur Dylan JOLY, cette parcelle bâtie au prix de 60 000 euros.

En effet, la cession par la commune de cette parcelle bâtie, à un prix inférieur à sa valeur vénale estimée, se justifie par la prise en charge des travaux relatifs à la réfection de la toiture, la mise en conformité électrique et la présence de plomb.

On peut également relever que cette opération permet de réhabiliter des logements situés en cœur de ville.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE de céder la parcelle bâtie, cadastrée section AK 943, au prix de 60 000 euros au profit de Madame Sandrine PLOCUS épouse PIGNIER et de Monsieur Dylan JOLY,**
- **DESIGNE Maître Florence BOUSSIE-MOULIN pour la rédaction de l'acte à intervenir,**
- **DIT que les frais d'acte notarié resteront à la charge des acquéreurs,**
- **DIT que les frais de diagnostics immobiliers obligatoires resteront à la charge de la commune, propriétaire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte de cession.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018
Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard;
Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe,
M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick,
M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise,
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra,
M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie,
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2018-06-13**OBJET : RECRUTEMENT D'INTERVENANTS EN MILIEU PERISCOLAIRE**

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note ministérielle n° 2010-120 du 27 juillet 2010 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires ;

Pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer les tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'encadrement de certaines activités périscolaires.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2018/2019.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat. La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Grades	Taux par nature d'intervention (valeur des traitements des fonctionnaires au 1 ^{er} février 2017)	
	Etude surveillée	Surveillance
Professeur des écoles	22,34 €	11,91 €
Professeur des écoles hors classe	24,57 €	13,11 €
Instituteurs	20,03 €	10,68 €

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de recruter des fonctionnaires de l'Education Nationale assurant des interventions en milieu périscolaire et de les rémunérer aux taux prévus par le décret,**

2018-06-13

- 3 -

- **DIT que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité à l'article 6218,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2018-06-14**OBJET : CONVENTION D'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES D'EVEIL
PERISCOLAIRES PAR DES INTERVENANTS NON MUNICIPAUX
DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur compétent et qualifié. Ces activités s'inscrivent dans une démarche de découverte, de sensibilisation et d'éveil des enfants à des pratiques culturelles et de loisirs.

La présente convention a pour objet de définir les rôles de chaque partie pour l'encadrement des enfants lors des activités d'éveil périscolaires dans les écoles publiques de Valence d'Agen.

Ces activités ont lieu de 16 h 30 à 17 h 30 et peuvent se dérouler en fonction de l'école le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'animation des temps d'activités d'éveil périscolaires à passer avec des intervenants non municipaux dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame COMBES Annie, Adjointe Déléguée en charge de l'Éducation, à signer les conventions à passer avec les intervenants.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.



CONVENTION D'ANIMATION DES TEMPS
D'ACTIVITÉS D'ÉVEIL PERISCOLAIRES PAR DES INTERVENANTS NON MUNICIPAUX DANS LE
CADRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE

Entre :

La commune de Valence d'Agen

Représentée par son Maire, Monsieur Jacques BOUSQUET,

Désignée sous le terme « *la collectivité* »

Et

Monsieur / Madame.....

SIRET n°

Adresse :

Désignée sous le terme « *l'intervenant* ».

Préambule

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur compétent et qualifié. Ces activités s'inscrivent dans une démarche de découverte, de sensibilisation et d'éveil des enfants à des pratiques culturelles et de loisirs.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des rôles de chaque partie pour l'encadrement des enfants lors des activités d'éveil périscolaires dans les écoles publiques de Valence d'Agen.

Les activités ont lieu de 16h30 à 17h30, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Les intervenants interviendront sur un temps qui relève de la compétence municipale. Ils vont contribuer à la réussite de la mise en œuvre de cette réforme.

La Collectivité confiera à l'animation « » à l'intention des enfants de l'école

Article 2 – Conditions de mise en œuvre de l'activité

L'intervenant s'engage à mettre en œuvre l'activité périscolaire dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité :
- Durée hebdomadaire :
- Lieu d'intervention : Ecole Élémentaire
- Période d'intervention : du au pendant les jours de classe. Des éventuels ajustements d'organisation seront possibles.
- A l'issue de cette période, l'activité pourra être proposée pour un nouveau cycle avec un nouveau groupe d'enfants. Une nouvelle convention sera alors établie.

La Collectivité donnera à l'intervenant toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 – Engagements de l'intervenant

L'intervenant s'engage à :

- Etre présent de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet d'activités d'éveil périscolaires (1 trimestre). En cas d'absence, il devra prévenir Christophe SÉRAFIM, DRH, le plus tôt possible afin de permettre soit son remplacement par les services municipaux, soit l'annulation de la séance et de ce fait en informer les parents.
- Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du thème engagé par la commune. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité. Les enfants concernés ont entre 6 et 10 ans (du CP au CM2).
- Inscrire sa démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenant de faire une quelconque promotion personnelle de son activité mais de permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

- Agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants.
- Maintenir un partenariat étroit avec Christophe SÉRAFIM, DRH et en charge des Écoles ainsi qu'avec Annie COMBES, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires.
- Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfant par activités, locaux, etc).
- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans son activité.
- Ne pas laisser circuler dans l'école les enfants hors des locaux réservés aux activités.
- Ranger la salle utilisée pendant son activité (tables, chaises, etc) et la laisser dans son état initial.
- Participer, à la demande de la collectivité, à des éventuelles réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation du dispositif.

Article 4 – Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités d'éveil périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle est assurée en conséquence.

L'intervenant assume la responsabilité de l'activité qu'il assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour se faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.

Article 5 – Rémunération des prestations

L'activité réalisée par l'intervenant sera rémunérée sur la base de TTC/la séance, sur présentation d'une facture mensuelle ou trimestrielle.

Article 6 - Fréquentation

Pour qu'un enfant puisse participer à l'activité périscolaire, il devra être obligatoirement préalablement inscrit par les parents.

Article 7 – Discipline

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'intervenant.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel encadrant est soumis aux mêmes obligations.

Dans l'hypothèse où le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le bon fonctionnement de l'activité les parents seront avertis par la Mairie. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai pourra être décidée dans un souci de protection des autres enfants.

En cas d'incident, l'intervenant préviendra Christophe SÉRAFIM (05.63.29.66.73 – c.serafim@valencedagen.fr).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'intervenant confiera l'enfant à un agent communal de l'école. Le responsable légal en est immédiatement informé.

Les parents devront toujours fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures d'accueil périscolaire.

Article 8 – Organisation - Sécurité

Arrivée des enfants

A 16 h 30 : L'intervenant réalise l'appel des enfants inscrits dans son activité. L'activité « » se déroulera dans une salle de l'école.

Départ des enfants

A 17 h 30 : L'intervenant accompagne les enfants de son activité jusqu'à la Garderie. Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants uniquement à la garderie.

L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie (gestion par les agents de la Garderie).

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du au

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 – instance chargée des procédures de recours

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Valence d'Agen, le

LE MAIRE,
Jacques BOUSQUET

L'INTERVENANT

.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2018-06-15**OBJET : CREATION DE 4 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT
UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS
L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer 4 postes dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les organismes prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

- PRECISE que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.

2018-06-15

- 3 -

- **DIT** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2018-06-16**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU
COMITE TECHNIQUE, FIXATION DU PARITARISME NUMERIQUE ET
DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA
COLLECTIVITE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'objectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 96 agents et justifie la création d'un CT,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 03 avril 2018,

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2018-06-17**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU
COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
(CHSCT), FIXATION DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU
RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-I,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant que l'objectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 96 agents et justifie la création d'un CHSCT,

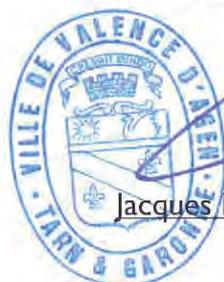
Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 03 avril 2018,

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2018-06-18**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT DU COMITE
TECHNIQUE ET DU CHSCT A ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que le renouvellement des instances consultatives (Comité Technique et Comité d'hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) interviendra en décembre 2018.

Dans le cadre des opérations électorales les membres du Conseil Municipal autorisent le Président de ces instances à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le président du CT et du CHSCT à représenter le conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-06-19**OBJET : ECOLE DE DANSE MUNICIPALE « TEN' DANSE » - REGLEMENT ET TARIFS**

La commune de Valence d'Agen gère l'École de Danse depuis la rentrée 2014. Etant donné ces évolutions qui ont marqué les missions dévolues à l'École de Danse Municipale, il semble important d'adopter un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser pour tous les usagers de l'École de Danse les modalités du fonctionnement, accentuant ainsi la lisibilité de son organisation.

Les usagers de l'École de Danse Municipale seront ainsi informés sur les principaux points suivants :

- Les missions de l'établissement et son fonctionnement ;
- Les modalités de l'inscription ;
- Les modalités de la facturation ;
- Les règles de vie pendant les cours de danse ;

Par ailleurs, le conseil municipal par délibération en date du 21 juin 2017 avait fixé des tarifs. Pour rappel, les tarifs de l'école de danse pour l'année 2017/2018 ont été les suivants :

	1 cours par semaine	2 cours par semaine	3 cours par semaine	Cours illimités
1 ^{ère} inscription TARIF ANNUEL	240,00 €	276,00 €	342,00 €	378,00 €
2 ^{ème} inscription TARIF ANNUEL	177,00 €	201,00 €	249,00 €	273,00 €

Le ou les abattements sera (ont) appliqué(s) sur les tarifs les moins chers.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs et que cette augmentation est supérieure à 10 %, il appartient au conseil municipal de délibérer,

Vu les articles L.2223-1 jusqu'au L.2223-17, L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux les dispositions tarifaires suivantes :

	1 cours par semaine	2 cours par semaine	3 cours par semaine	Cours illimités
1 ^{ère} inscription TARIF ANNUEL	260,00 €	296,00 €	362,00 €	400,00 €
2 ^{ème} inscription TARIF ANNUEL	208,00 €	237,00 €	290,00 €	320,00 €

Le ou les abattements sera (ont) appliqué(s) sur les tarifs les moins chers.

Lesdites sommes seront encaissées sur le budget « Animations, culture, événementiel Valence » avec une facturation trimestrielle.

2018-06-19

- 3 -

Considérant qu'il y a lieu de gérer les équipements de rentrée afin de les harmoniser au sein de l'école de danse,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux les dispositions tarifaires suivantes :

NIVEAU	EQUIPEMENT	PRIX
Eveil	Justaucorps	12 euros
Initiation	Justaucorps	12 euros
Débutant classique et/ou jazz	Justaucorps	17 euros
Préparatoire classique et/ou jazz	Justaucorps	22 euros
Intermédiaire classique et/ou jazz	Justaucorps	24 euros
Inter-Avancé classique	Justaucorps + pointes + accessoires	89 euros
Inter-Avancé jazz et/ou contemporain	Justaucorps	24 euros
Avancé classique	Justaucorps + points + accessoires	90 euros
Avancé jazz et/ou contemporain	Justaucorps	25 euros

Les tarifs pour les équipements, facturés aux familles correspondent aux tarifs d'achat, seront encaissés sur le budget « Animations, culture, événementiel Valence » lors de l'émission de la facture trimestrielle.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE, Le règlement intérieur de l'École de Danse Municipale dès la prochaine rentrée scolaire,

- AUTORISE son application dès la prochaine rentrée scolaire,

- FIXE à compter de la rentrée 2018/2019, les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessus,

- FIXE à compter de la rentrée 2018/2019, les dispositions tarifaires pour les équipements telles que figurant ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET,

ÉCOLE DE DANSE
MUNICIPALE

École de Danse Municipale

Espace Culturel Léo Gipoulou

82400 VALENCE D'AGEN

Tél. : 05 63 39 75 83

Mail : ecole.danse@valencedagen.fr



Règlement intérieur Année scolaire 2018-2019

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2018

ARTICLE 1 : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement sera affiché de façon permanente à l'accueil de l'école et sera consultable par tous. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS LÉGALES

L'École de Danse Municipale de Valence d'Agen a pour objet principal la pratique de la danse Modern Jazz, Classique, Néo-Classique et Contemporaine. L'enseignement est dispensé par des professeurs diplômés d'État dont le diplôme sera affiché de façon permanente dans le bureau de l'école.

Il peut y être proposé également l'enseignement de disciplines associées (claquettes, comédie musicale...)

ARTICLE 3 : COURS ET INSCRIPTION

Les tarifs des cours sont établis annuellement.

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires de l'Académie de Toulouse (Zone C). Ils se déroulent à l'Espace Culturel Léo Gipoulou à Valence d' Agen. Pour les cours collectifs, plusieurs formules sont proposées selon l'âge, le niveau de danse et la discipline. Les cours sont établis selon un emploi du temps affiché à l'accueil de l'école.

Les élèves bénéficient de 2 cours d'essais avant l'inscription définitive. Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. la facturation s'effectuera en fonction du nombre de cours choisis en début d'année. Toutefois, sur justificatif médical, l'inscription peut-être suspendue le trimestre suivant. Pour information, la facturation s'effectuera trimestriellement la première quinzaine d'octobre, de janvier et d'avril. Les paiements se feront à réception de la facture auprès du Service Comptabilité à la mairie de Valence d' Agen.

Afin de valider l'inscription, l'École de Danse requiert la fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifiant avoir pris connaissance du présent règlement intérieur ainsi que les pièces demandées (certificat médical datant de moins de 3 mois, règlement intérieur signé, attestation d'assurance responsabilité civile, photo d'identité, photocopie de la carte nationale d'identité du responsable légal).

ARTICLE 4 : CONSIGNES

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité (ne pas jouer dans les escaliers, ne pas se pencher sur les rampes d'escalier ni aux fenêtres...) et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et de respecter le(s) professeur(s) pendant le cours ainsi que toute personne faisant partie intégrante de l'École de Danse.

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs.

La tenue (justaucorps, pantalon, tunique, chaussons...) doit être marquée au nom de l'élève.

Les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon pour les cours de classique et cheveux attachés pour les cours de modern jazz ou autres.

Le port de bijoux, montre est interdit pendant les cours. Les téléphones portables ne sont pas acceptés dans les salles de danse. En cas de perte ou de vol d'objets ou d'accessoires, l'École de Danse Municipale de Valence d' Agen ne pourra pas être tenue pour responsable.

ARTICLE 5 : PRÉSENCES ET ABSENCES

Tous les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par mail et un message sera affiché sur la porte extérieure de l'École de Danse.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. Les professeurs ne sont responsables de leurs élèves que pendant les horaires de cours.

ARTICLE 6 : SPECTACLES, REPRÉSENTATIONS, DÉMONSTRATIONS

L'École de Danse Municipale de Valence d'Agen a pour objectif de permettre à chaque élève de se produire sur scène le plus souvent possible et notamment à l'occasion des spectacles.

La représentation des spectacles sera payante y compris pour les familles d'élèves.

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages...

Certaines répétitions pourront avoir lieu hors des créneaux de cours habituels.

Il sera demandé aux parents ou élèves majeurs une participation financière intégrée dans la cotisation- liée à la mise à disposition des costumes de scène.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

L'École de Danse Municipale de Valence d'Agen se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Par ailleurs, l'École de Danse souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

Lors de l'inscription, toute signature du règlement intérieur vaudra acceptation de cession des droits à l'image.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

La Municipalité se réserve le droit d'exclure un élève non à jour de sa cotisation.

COUPON À REMPLIR, À SIGNER ET À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e)*, représentant(e) légal(e) de l'élève

.....ou nom de l'élève majeur*

....., reconnais avoir lu le règlement intérieur ci-dessus et déclare m'y conformer durant l'année 2018/2019
(*barrer la mention inutile)

Fait à le

Signature du représentant légal

Signature de l'élève

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-06-20**OBJET : TEMPS PERISCOLAIRES – PARTICIPATION FORFAITAIRE**

La commune de Valence d'Agen propose aux familles, qui scolarisent leurs enfants au sein des écoles publiques sur son territoire, différents accueils périscolaires coordonnés à travers un PEDT (projet éducatif territorial) validé par les services de l'Éducation Nationale et les services de la Préfecture :

Le Lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi :

- L'accueil du matin (de 7 h 45 à 8 h 50)
- La pause méridienne (cantine et garderie en raison d'un fonctionnement en self de 12 h 00 à 13 h 20)
- L'accueil du soir (de 16 h 00 à 18 h 15)
- Les activités périscolaires (de 16 h 30 à 17 h 30)

Le mercredi :

- L'accueil du matin (7 h 45 à 8 h 50)
- L'accueil de midi (11 h 00 à 12 h 30 sauf pour les enfants accueillis en APC)

Lors de l'année scolaire 2017/2018, les trois écoles ont accueilli 490 élèves et 370 ont bénéficié des différents temps périscolaires.

Pour rappel, depuis la rentrée 2014, la commune organise les temps d'activités périscolaires en proposant aux enfants des écoles la possibilité de s'inscrire sur les créneaux proposés à des activités encadrées par des agents formés à l'animation ou des intervenants extérieurs qualifiés dans leurs domaines, en variant à chaque trimestre les propositions, afin de donner une cohérence au parcours d'animation sur l'année. Chaque trimestre, un bilan est effectué à chaque conseil d'école.

Après quatre années de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la commune poursuit l'adaptation de son offre périscolaire municipale, en répondant à trois enjeux fondamentaux :

- Proposer une offre éducative et ludique soucieuse de favoriser le bien vivre ensemble au sein d'une communauté éducative ;
- Proposer un accueil qualitatif permettant l'éveil, la découverte, la socialisation de l'enfant et l'épanouissement de sa personnalité dans un cadre fait de repères et de valeurs ;
- La continuité éducative, la cohérence et la complémentarité avec les autres temps de vie de l'enfant : le temps scolaire, le temps libre...par une coordination de tous les acteurs (municipalité et ses services, intervenants pédagogiques, intervenants extérieurs, parents).

Cette organisation de l'ensemble des temps périscolaires a un coût, qui n'est que partiellement pris en charge par des dotations de l'État (50 € par enfant/an). Le coût résiduel est à la charge de la collectivité. Comme l'a souligné la CRC, la gestion de cette réforme, imposée aux collectivités, a été appréhendée au mieux à Valence d'Agen au regard de l'offre proposée aux enfants et à la maîtrise des dépenses. Toutefois, un solde résiduel de 35 000 € est à la charge de la collectivité.

2018-06-20

- 3 -

Il est donc proposer afin de pérenniser cette offre qualitative des différents temps périscolaires (hors pause méridienne) une participation forfaitaire mensuelle par enfant de 10 € (de septembre à juin).

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE pour les accueils périscolaires, la participation forfaitaire mensuelle par enfant de 10 € (de septembre à juin) et ce à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

- DIT que les recettes provenant des accueils périscolaires seront inscrites au budget principal,

- DIT que les tarifs seront diffusés aux familles,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Annie COMBES, adjointe déléguée à l'Education, à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette organisation.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2018-06-21**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – DESIGNATION ET
REMUNERATION D'UN COORDONNATEUR**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, portant sur les opérations de recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que depuis janvier 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans,

Considérant que la commune de Valence d'Agen a fait partie des communes recensées en 2009 (15 janvier 2009 au 14 février 2009), en 2014 (16 janvier au 15 février 2014) et qu'elle le sera à nouveau en 2019.

A la demande de l'INSEE, la commune de Valence d'Agen doit désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

- APPROUVE la désignation de Sonia LESPES en qualité de coordonnateur communal,

2018-06-21

- 3 -

- **DIT que le coordonnateur bénéficiera d'un défraiement financier lié à cette mission,**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget de la ville en 2019,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, première adjointe déléguée, à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaients présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2018-06-22**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VANNES DU
MOULIN DE CORNILLAS A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES DEUX RIVES**

Par délibération en date du 14 mars 2013, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention, passée avec la Communauté de Communes des Deux Rives, qui a la compétence « Entretien des cours d'eau », de mise à disposition des vannes du Moulin de Cornillas, situées sur les parcelles cadastrées AC 5 et AC 7, propriété de la commune de Valence d'Agen.

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions au cadre général de cette convention,

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'annuler et de remplacer la convention prise lors de la séance du 14 mars 2013,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des vannes du Moulin de Cornillas à passer entre la commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Guy MERIEL, Adjoint chargé des travaux, à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LÉ CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, , M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. ECHEVERRIA Francis a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2018-06-23**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « les
RESTOS DU CŒUR »**

Lors de la séance du 26 novembre 2014, la municipalité de Valence d'Agen avait décidé de mettre à disposition un local, situé 7 avenue Auguste Grèze à Valence d'Agen à l'association « des Restos du Cœur » pour que leurs actions auprès des personnes dans le besoin puissent être assurées.

Il convient donc, afin de définir les obligations et responsabilités de chacun, de renouveler la convention de mise à disposition du local, sis 7 avenue Auguste Grèze à Valence d'Agen.

Cette convention sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention, à renouveler, de mise à disposition du local sis 7 avenue Auguste Grèze à Valence d'Agen, à passer avec l'association « les restos du Cœur » pour leur permettre d'exercer leur activité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, adjoint chargé de la Vie Associative, à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.